



Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 32

Présents : 18

Votants: 21

Convocation du:

16 janvier 2017

Séance du 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Alain DESTOUCHES, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Manon DAGONET, Raynald DUBUS, Romain FAYE, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET

Représentés: Jean-Michel CHAMPAGNE par Béatrice LARANGOT, Marcel DARTINET par Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL par Jacqueline PICART

Excuses: Olivier PICART, Françoise BARON, Dominique BRZEZULA, Renan CONCINA, Olivier FARARD, Rénald LABBEE, Pascal LOBRY, Jean-Louis PICART, Marylène SOURDET, Louison TANET

Absents: Thierry FALLET

Secrétaire de séance: Nelly TRICONNET

1 - Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire remercie monsieur Rémy THOMAS pour la relecture de ce compte rendu, ce qui a permis de supprimer quelques coquilles.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Présentation du projet d'animation salle du moulin par Pierre Woirret

Le conseil municipal accepte cette proposition d'animation.

3 - Instruction des dossiers d'Urbanisme**DE_2017_005**

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) en date du 24 mars 2014, rendant le Maire compétent au nom de la Commune en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dès lors qu'une carte communale existe sur la commune et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou de plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu l'article L.423-I du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol ;

Considérant que l'instruction des dossiers par le service communautaire sera effectuée sur la base d'une convention qui définit les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ; considérant que la mise à disposition de ce service se fera sans contrepartie financière pour les communes appartenant à la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, les communes et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry assumant les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques ;

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L.4234 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction ;
Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : de conventionner avec la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)°.

De confier, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes selon les modalités précisées dans la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Prix du cabinet privé entreprise URBANENCE:

- Le Permis de Construire 190 €
- Le Déclaration Préalable 110 €
- Le Certificat d'Urbanisme 28 €

Prix de la CARCT :

- Adhésion 1,97€ par habitant soit (1130.78€)
- Le Permis de Construire : 126,32€
- Le Permis de Démolition : 105€
- Le Permis d'Aménagement 151€
- Demande Préalable : 90€
- Certificat d'Urbanisme : 12€

Monsieur le maire précise, compte tenu des modalités de calcul de la contribution, plus le nombre de communes et donc d'habitants est important, plus le tarif baissera. Le même raisonnement s'applique aux actes cités ci-dessus (Le Permis de Construire, Le Permis de Démolition,)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Votants: 21

Pour: 15

Contre: 1

Abstentions: 5

4 - Soutien de la motion pour la mise en accessibilité de la gare SNCF et pour la desserte SNCF de Château Thierry/Reims DE_2017_006

Monsieur le maire informe que la Commune de Château-Thierry propose une motion pour la mise en accessibilité de la Gare SNCF et pour la desserte SNCF Château-Thierry / Reims. En effet la situation de ce réseau ne s'améliore pas et continue de perturber gravement les habitants dans leur vie professionnelle et personnelle. Elle sollicite en urgence les présidents de la SNCF, les exécutifs régionaux, Hauts de France et Grand Est, ainsi que Messieurs les Préfets de région, afin que ces travaux soient mis en œuvre, comme prévu en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré soutient cette motion

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

5 - Don accordé au secours populaire
DE_2017_007

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Secours Populaire Français sollicite une subvention au titre de l'aide sociale afin de permettre de financer et de développer leurs actions en faveur des plus démunis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer 50 € au Secours Populaire Français.

Votants: 21 Pour: 13 Contre: 5 Abstentions: 3

6 - Demande de subvention de la Commune de Laucourt
DE_2017_008

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Mairie de Laucourt, commune de 200 habitants, dans la Somme, sollicite une subvention par solidarité suite à un accident mortel causé par le basculement d'une nacelle entraînant le décès d'un bénévole, le second fut grièvement blessé. Suite à cet accident, la commune a été condamnée par le Tribunal Administratif d'Amiens à payer 340 489,52 € aux familles des bénévoles. Le budget communal de Laucourt ne permet pas de faire face financièrement à cette condamnation.

Par solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention à hauteur de 100 € pour la commune de Laucourt.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

Suite à l'accident cité ci-dessus, le maire propose de revoir toutes les conventions avec les élus ou bénévoles qui utilisent du matériel roulant ou autre matériel au service de la commune afin que ces élus ou bénévoles soient couverts par leurs assurances ou par celle de la mairie. Il est important que les personnes qui travaillent bénévolement pour la commune se renseignent auprès de leurs assurances du niveau de leur couverture.

7 - Indemnité de la secrétaire de l'AFR, Madame Patricia VAN GYSEL
DE_2017_009

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Baulne en Brie décide que l'indemnité forfaitaire annuelle de 1000 € net de la secrétaire sera réglée par le budget communal de Vallées en Champagne. La commune se fera rembourser ce montant par l'AFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le paiement de la secrétaire de l'AFR et le remboursement de l'association de ce même montant.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

8 - Demande de subvention de l'association "Permaculture des 3 vallées"
DE_2017_010

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Association « Permaculture des 3 vallées » demande une subvention au titre de son projet.

La permaculture est une méthode systémique et globale qui vise à concevoir des systèmes (par exemple des habitats humains et des systèmes agricoles mais cela peut être appliqué à n'importe quel système) en s'inspirant de l'écologie naturelle (biomimétisme) et de la tradition. Elle n'est pas une méthode figée mais un « mode d'action » qui devra prendre en considération la biodiversité de chaque écosystème. Elle ambitionne une production agricole durable, très économe en énergie (autant en ce qui concerne le carburant que le travail manuel et mécanique) et respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques, tout en laissant à la nature « sauvage » le plus de place possible ». Source Wikipédia.

Pour allouer la totalité de la demande de subvention soit 450 €

Pour 1 contre 16 abstention :4

Pour allouer 50% de la demande de subvention soit 225 €

Pour :15 Contre : 2 Abstention : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 225€ à l'association Permaculture des 3 vallées à la condition que celle-ci organise des actions d'animations en direction des écoles et des habitants de Vallées en Champagne.

Votants: 21 Pour: 15 Contre: 2 Abstentions: 4

9 – Point sur les dossiers de subvention en cours

Monsieur le maire présente l'avancement des demandes de subventions concernant les projets suivants :

- Eglise de La Chapelle Monthodon (réserve parlementaire, DRAC, DETR). Afin de limiter le coût de l'installation de l'échafaudage, il serait préférable d'exécuter la totalité des travaux en une seule opération.
- Désherbage à eau chaude, Madame Béatrice Larangot a rencontré l'entreprise Oeliatec. Pour obtenir auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie une subvention pour l'achat de ce matériel, il est impératif de réaliser une étude de gestion différenciée des espaces verts, le coût de cette étude est de 5 400 €. Le coût de la désherbeuse OELIA est d'environ 18 000€. Ces deux opérations peuvent être financées à 80 %.
- Auberge de l'Omois : la réhabilitation de la totalité des salles d'eau peut être financée par le Contrat de Ruralité et les fonds LEADER. Monsieur Jean-Yves Roulot souhaite que nous contactions l'association Globe 21 pour prestation de conseils.
- Contrat de Ruralité : Recherche de subvention pour les habitants qui souhaiteront s'équiper d'un poêle à granules. Un questionnaire destiné aux résidents de notre commune concernant ce projet d'achat de poêle à granules leur sera prochainement transmis.

10 - Accessibilité de l'auberge de l'omois DE_2017_001

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'Auberge de l'Omois pour les personnes handicapés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

11 - Demande subvention DETR Auberge de l'Omois DE_2017_002

Monsieur le maire propose de demander des subventions concernant la réhabilitation des salles d'eau de l'auberge de l'Omois dont les travaux s'élèvent à 28875 € HT 34650 € TTC (devis SAS Coffinet et en attente d'autres devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

12 - Demande de subvention LEADER Auberge de l'Omois DE_2017_003

Monsieur le maire propose de demander des subventions concernant la réhabilitation des salles d'eau de l'auberge de l'Omois dont les travaux s'élèvent à 28875 € HT 34650 € TTC (devis SAS Coffinet et en attente d'autres devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

13 - Demande de subvention pour l'Auberge de l'Omois auprès du contrat de ruralité DE_2017_004

Monsieur le maire propose de demander des subventions concernant la réhabilitation des salles d'eau de l'auberge de l'Omois dont les travaux s'élèvent à 28875 € HT 34650 € TTC (devis SAS Coffinet et en attente d'autres devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

14 – Préparation du budget 2017 :

- Projet d'aménagement de l'arrêt de bus à Baulne en Brie pour des raisons de sécurité.
- Projet d'aménagement de la rue du Pont à Baulne en Brie.

Le coût de ces deux projets s'élève à environ 100 000 €. Les dossiers de subventions seront établis prochainement.

- Il est important de réfléchir aux futurs projets, car les demandes de subventions et l'obtention de celles-ci demande un temps certain.
- Monsieur le Maire propose d'acheter des parts sociales au Crédit Agricole pour un placement d'un montant de 10 000 €.

Monsieur Rémy Thomas rappelle qu'il est important de réunir les commissions afin d'élaborer le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

15 – Présentation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Il bouleverse l'accord des régimes indemnitaires des agents territoriaux. Il est divisé en deux parties. Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

16 - Indemnité 2016 du trésorier Monsieur Raphaël JAPIN DE_2017_011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Raphaël Japin, ancien trésorier de Condé en Brie, pour l'année 2016, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit 362,77 € brut.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

17 - Indemnité des agents recenseurs DE_2017_012

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- La nécessité de désigner un ou des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2017,
- Qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de ces agents

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, Le conseil municipal :

- Nomme agents recenseurs :
 - Madame Madisson Paquet en charge du recensement de Baulne en Brie et de Saint-Agnan
 - Madame Céline Roulot en charge du recensement de La Chapelle Monthodon,
- Fixe le montant de la rémunération à environ 832 € net à Mme Paquet Madisson et 372 € net à Madame Roulot Céline, correspondant au montant de la dotation forfaitaire attribuée à la commune,
- Informe que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Votants: 21 Pour: 20 Contre: 0 Abstentions: 1

Suite à la création de la commune nouvelle, il serait judicieux de contacter les services fiscaux afin d'harmoniser les bases locatives.

18 - Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget 2017 DE_2017_013

Le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017 dans la limite du quart des investissements de l'année précédente.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

19 – Point sur les participations financières pour les voyages scolaires

Monsieur le maire informe que la commission d'Action Sociale propose que les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans un établissement scolaire public portant un projet de sortie ou de voyage scolaire puissent bénéficier d'une aide financière. Le montant pris en charge est calculé à partir d'un pourcentage du coût du voyage ou de la sortie. De 0 € à 200 € : aide de 20 %, de 201 à 500 € : aide de 15 % et de 501 à 1000€ : aide de 10 %. La commune se réserve la possibilité d'accorder une aide supplémentaire sur présentation de justificatifs. Cette prise en charge ne pourra pas excéder 80 % du montant de la sortie scolaire et pourra être assortie d'une obligation de prendre contact avec une assistante sociale pour apporter un soutien approprié à la situation de la famille.

20 - Validation des propositions de la commission Action sociale DE_2017_014

Pour les demandes d'aide exceptionnelle, les principaux critères d'attribution d'une aide par la commune de Vallées en Champagne ont été adoptés par la commission d'action sociale qui s'est réunie le 20 décembre 2016.

Les critères retenus sont les suivants :

- Le caractère urgent ou exceptionnel de la situation du demandeur.
 - Le seuil de pauvreté défini par l'INSEE 822 €/mois pour une personne seule ou 987 €/mois pour un couple (dernière référence INSEE 2012).
 - Les démarches (en cours ou finalisées) auprès des autres organismes susceptibles de lui apporter une aide.
- Les aides seront accordées avec avis de l'assistante sociale au vu du dossier constitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les propositions de la commission d'action sociale.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

21 – Possibilité de messages à caractère publicitaire sur la liste de diffusion ou le site de la commune

Cette demande émane de monsieur EL MAALLOULI, propriétaire du restaurant L'Auberge de Condé.

« Est-il possible de faire une publicité sur le site de la commune et sur la liste de diffusion ? »

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de ne faire bénéficier de promotion qu'aux propriétaires de société dont le siège social est situé à Vallées en Champagne.

Concernant les propositions de locations d'appartements ou de maisons sis à Vallées en Champagne, celles-ci sont acceptées.

22 – Demande suspension de l'arrêté pour la destruction des pigeons sur La Chapelle Monthodon par l'association Lapalomatriste

Monsieur le maire informe, que l'association Lapalomatriste » présidé par monsieur Kociak, demande la suspension de l'arrêté concernant la destruction des pigeons sur le territoire de la Chapelle Monthodon.

Le conseil municipal propose que Monsieur Serge Kociak vienne rencontrer un groupe de conseillers lors d'une commission pour essayer de trouver une solution à ce problème de pullulation de cette espèce de pigeons. Composition de cette commission :

Rémy Thomas, Alain Destouches, Francis Dagonet, Bruno Lahouati, Romain Faye

23 - Renouvellement du contrat de madame Madisson Paquet DE_2017_015

Monsieur le maire informe que le contrat d'avenir de madame Madisson Paquet doit être renouvelé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'avenir d'un an à partir du 2 février 2017 et ce jusqu'au 1^{er} février 2018, et demande au maire de signer l'avenant au contrat et tout document s'y afférant.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

24 - Demande participation DETR travaux église La Chapelle-Monthodon
DE_2017_016

Dans le cadre des travaux d'urgence sur l'église de La Chapelle Monthodon d'un montant de 78 253,44 € HT soit 93 904,13 € TTC, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la participation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par la subvention

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

25 - Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie
DE_2017_017

Dans le cadre d'une démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics et l'acquisition de matériel et la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune de Vallées en Champagne, et la mise en place d'un plan de formation de nos agents et un plan de communication à destination de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord et accepte le devis pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics pour un montant de 5 350,00 € TTC sollicite la participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'engage à réaliser cette étude et à inscrire la dépense au budget, accepte de prendre en charge la part non couverte par la subvention

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

26 - Demande de subvention pour la désherbeuse Oélia
DE_2017_018

Au 1er janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite sur le domaine public. De là découle, la nécessité d'acquérir une désherbeuse afin de faciliter l'entretien du domaine public communale.

Monsieur le maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'acquisition d'une désherbeuse OELIA dont le coût est de 17 944,00 € HT et de 21 532,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet et accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

27 - demande réserve parlementaire - travaux église de La Chapelle
DE_2017_019

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire (Assemblée nationale) pour les travaux d'urgence de sauvegarde de l'église de La Chapelle-Monthodon à hauteur de 30 % du coût de ces travaux estimé à 78 253,44 € H.T, soit une subvention de 23 476 €.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

28 - DETR - Equipement
DE_2017_021

Monsieur le maire informe au conseil municipal, que suite à la création de la Commune Nouvelle, certains panneaux de signalisation doivent être implanter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'implanter de nouveaux panneaux de signalisation,
- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2017, au taux maximum de 55 %.

D'accepter le devis proposé pour un montant de 13 525 € soit 16 230 € TTC.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

– Repas des anciens

La mairie de Baulne en Brie organisait un repas des anciens à partir de 65 ans en mars ou en avril. Nous proposons de l'instaurer à l'ensemble de la commune de Vallées en-Champagne. Les tarifs sont les suivants :

- Gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Le montant de 28 € sera demandé aux personnes ne rentrant pas dans la catégorie d'âge citée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Prévision de la date pour le repas : le samedi 25 mars 2017.

– Point sur la coupure électricité suite aux intempéries

Suite aux intempéries du 12 janvier 2017 et de la coupure d'électricité qui s'en est suivie à La Chapelle Monthodon et Saint-Agnan, le conseil décide de mettre en place un plan d'urgence d'information et de soutien en prenant en compte toutes les ressources disponibles. En ce qui concerne, la demande d'un habitant de la Chapelle-Monthodon, la location d'un groupe électrogène d'une capacité importante s'avère impossible, car ERDF ne prend pas en charge les groupes ne leur appartenant pas. Monsieur Rémy Thomas informe que seuls les vieux téléphones qui ne sont pas sur secteur fonctionnent lors d'une panne d'électricité. Ce qui permet d'informer ou d'être informé des problèmes et des travaux de remise en état du réseau électrique ou autres problèmes.

– Visite des logements communaux

Baulne en Brie organisait la visite annuelle des logements communaux afin de vérifier l'état général de ces biens et que ceux-ci soient assurés. Cette visite permet d'envisager les travaux éventuels. La commission sera composée d'un ou deux conseillers de chaque commune historique.

Composition de la commission :

- Jacqueline Picart et Alain Destouches suppléant pour La Chapelle Monthodon,
- Pierre Troublé et Francis Dagonet suppléant pour Saint-Agnan,
- Marcel Dartinet et Nelly Triconnet suppléante pour Baulne en Brie.

Réunion prévue pour visite : le samedi 18 mars 2017.

Pour chaque visite de logement, seul trois personnes effectueront la visite.

– Informations et questions diverses

- Proposition d'achat de bacs à sel pour les villages de La Chapelle Monthodon et de Saint-Agnan.
- Une réunion sur les aidants permettant le maintien à domicile des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer suivie d'un débat sur cette maladie se déroulera jeudi 9 février 2017 à 20h30 à la salle Eugénie. Les intervenants viennent du service gériatrie de l'hôpital de Villiers Saint Denis. L'association vient à titre gratuit, le conseil propose d'offrir un repas aux intervenants qui seront au nombre de quatre.
- Le CIVC a été débouté suite à son recours contre l'utilisation du mot champagne, pour le nom de Vallées en Champagne.
- Monsieur le Sous-préfet propose de faire découvrir notre commune à monsieur le Préfet. Cette visite est prévue le 24 mars 2017.
- Préparation de la commémoration du centenaire des combats qui se sont déroulés au mois de juillet 1918 sur le territoire de la Chapelle-Monthodon. Les communes proches et les établissements scolaires pourront être associés à cette commémoration.

Fin de la séance à 23h00

Les membres du conseil

Le maire

The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there are several overlapping signatures, some appearing to be 'Picart', 'Dagonet', and 'Triconnet'. In the center, there is a large, bold signature that appears to be 'Remy Thomas'. To the right of this, there are more signatures, including one that looks like 'Picart' and another that is more stylized. The signatures are written over the text of the 'Informations et questions diverses' section.